



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Avis relatif à l'augmentation des capacités de production de la blanchisserie  
LOCATEX, au Gond-Pontouvre.**

DE20171016\_8

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteuse :  
Isabelle LAGRANGE

Télétransmise à la Préfecture le **19 OCT. 2017**  
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Était absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID



**Avis relatif à l'augmentation des capacités de production de la blanchisserie LOCATEX, au Gond-Pontouvre.**

Service communal d'Hygiène et de Santé  
id : 1891

Conseil municipal  
16 octobre 2017

8

Rapporteuse : Isabelle LAGRANGE

La blanchisserie « LOCATEX », située Impasse de la Valenceaude ZI-3 au Gond Pontouvre, est en fonctionnement depuis 2005 et est classée au titre des rubriques 2345-1 (Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles et solvants) et 2340 (Blanchisserie) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

En raison des nuisances éventuelles ou des risques importants de pollution des sols ou d'accident qu'elles présentent, ces installations sont soumises à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en terme d'autorisations.

La blanchisserie « LOCATEX » souhaite aujourd'hui augmenter ses capacités de production sur le site du Gond Pontouvre.

En application de l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, dès lors qu'une partie du territoire d'une commune est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du site concerné de l'ICPE, l'assemblée délibérante de la commune concernée est appelée à donner son avis sur cette demande. C'est dans ce contexte que la Ville d'Angoulême a été sollicitée.


Au regard des éléments exposés, il vous est proposé de donner un avis favorable, sous réserve de la mise en application des engagements de la société LOCATEX, notamment :

- la réduction des nuisances sonores,
- la réduction du risque incendie,
- la mise en place de vannes d'obturation en sortie du séparateur d'hydrocarbures et en sortie du réseau d'eaux usées collectif,
- l'amélioration des conditions de stockage des déchets dangereux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
16 octobre 2017

extrait conforme,  
Le Maire,  
Adjoint  
Pour le Maire,  
Patrick BOURGON  
Adjoint délégué  
Vie sportive Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

